

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CASTELNAU DE LÉVIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du seize mars deux mille vingt-six.

Président : Patrice DELHEURE - **Secrétaire de séance :** Sébastien VITALI

Membres présents : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Nathalie DURAND, David TARDIEU, Josiane RAYNAL, Valérie CAHUZAC, Marie-Claude VABRE, Thomas COUSTON, René MARCEAU, Nathalie VITTRANT, Jean-Philippe BLATGÉ, Séverine PAULHE, Sébastien VITALI, Laure BACABE, Emmanuelle ROYER, Pierre-Antoine ROUQUETTE, Nicolas VAYSSE, Carine COURTES.

Membres absents excusés : Mustapha MOURCHID procuration à David TARDIEU,

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
19	18	1	19

Le quorum est atteint.

02 10 2026 : Détermination du nombre d'adjoints par le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 :

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelé à siéger :

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal :

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par 19 pour, 0 Abstention et 0 voix contre :

D'approuver et fixer, à l'unanimité, à **trois le nombre d'adjoints**.

Le secrétaire de Séance

Sébastien VITALI



Le Maire

Patrice DELHEURE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>